Conventions Réglementées conclues par la société Bassac

En application de l'article L22-10-13 du Code de Commerce, sont détaillés ci-après les informations devant être portées à la connaissance des actionnaires relatives aux conventions réglementées nouvellement conclues.

I. Convention de trésorerie conclue entre la société Bassac et la société Premier Investissement en date du 26 mars 2021 (approuvée par le Conseil d'Administration du 18 mars 2021)

. Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées :

- . Premier Investissement (Société par actions simplifiée au capital de 13 815 096 \in , dont le siège social est 50 route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°315 904 144),
- . Magellan (Société par actions simplifiée au capital de 22 715 305 €, dont le siège social est 16 avenue Elisée Reclus, à Paris (75007), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°539 641 795),
 - . Olivier Mitterrand, Moïse Mitterrand et Marie Mitterrand
- <u>. Les conditions financières de la convention :</u> les avances consenties en application de la présente convention de trésorerie seront rémunérées au taux Euribor 12 mois, majoré de 2%, étant précisé que le taux effectif ne pourra être inférieur à 1% (taux plancher).
- <u>. La justification de la signature de la convention :</u> améliorer les conditions dans lesquelles les parties assurent leurs besoins de trésorerie et utilisent leurs excédents de manière à réaliser un équilibre financier à l'intérieur du Groupe formé entre eux.